

# Formulaire autorisation et conditions

## Tournage / prise de vues

### Responsable du projet / Organisateur

Prénom et nom :

Adresse :

NPA / Ville :

Téléphone / portable :

Adresse e-mail :

### Cinéaste / photographe (si différent du responsable)

Prénom et nom :

Téléphone / portable :

### Tournage / prises de vue :

Date :

Horaire et durée de la prise de vues / tournage : De \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Lun-ven : 9h30-20h00 / Sam-dim : 10h00-17h00

Nombre de personnes présentes :

Diffusion de musique ou d'autres éléments bruyants      oui                  non

Utilisation de matériel encombrant                                  oui                  non

Si oui, quel type de matériel :

### Type de travail :

photos                          film

à but commercial                  oui                  non

avec flash                          avec matériel                  accessoires :

Avec comédien.ne.s, artistes, modèles                  oui                  non

Si oui, nom et prénom :

Uniquement si tournage dans un des musées :

Ouverture des vitrines requise	oui	non
Utilisation des pièces pour le projet	oui	non

Projet / Scénario : merci de décrire en quelques lignes

Commentaires :

**Téléphones utiles :**

Conciergerie : +41 21 316 74 79  
Agent de sécurité : +41 78 206 83 81  
Administration : +41 21 316 33 13 / +41 21 316 36 34

Conditions :

- Les demandes sont à faire 10 jours ouvrables à l'avance au minimum.
- Les dates et heures mentionnées ci-dessus doivent être respectées.
- À votre arrivée, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec l'agent de sécurité du Palais de Rumine au +41 78 206 83 81 et de suivre scrupuleusement toutes les consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation de l'espace public.
- Il est impératif de vous munir de l'autorisation délivrée pour votre tournage ou prise de vue.
- La dépose du matériel est possible par la Pergola Nord donnant accès aux ascenseurs. Par contre, aucun véhicule ne peut être stationné dans cet espace sans autorisation spéciale.

- Musées : Si le déplacement de l'un ou de l'autre objet est nécessaire, une liste précise des objets à déplacer doit être établie au préalable pour acceptation par le musée concerné. Aucune autorisation n'est donnée pour le maniement des objets.
- Le tournage ne pourra avoir lieu que dans les espaces spécifiquement prévus et mentionnés dans l'autorisation.
- Tous dégâts ou salissures dus au tournage ou aux prises de vues sont à la charge de l'organisateur.



**Le confort et la visite des publics étant une priorité**, nous vous remercions de ne pas entraver leur passage et de veiller à maintenir les voies de circulation dégagées.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel de respecter **le droit à l'image**. Toute prise de vue du public et du personnel du Palais de Rumine est **formellement interdite**.

En cas de non-respect des conditions, l'administration - ou une personne habilitée à le faire - peut **interrompre le tournage momentanément ou définitivement**.

J'ai lu et j'accepte les conditions ci-dessus :

Prénom :

Nom :

Date :

Signature :

Autorisation de l'administration :

Contrôle à la fin du travail :